

**Modification de la loi sur le transfert du transport de marchandises et arrêté fédéral
allouant un plafond des dépenses pour encourager le transport ferroviaire de
marchandises à travers les Alpes pour les années 2027 à 2035**

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Gouvernement neuchâtelois a pris connaissance du projet mis en consultation par votre Département concernant l'objet cité en titre. Il vous remercie de lui permettre de faire part de son avis en la matière.

Le DETEC propose une modification de loi permettant de prolonger l'encouragement au transport de marchandises à travers les Alpes pour les années 2027 à 2035. L'augmentation récente du trafic de poids lourds et la stagnation du trafic combiné justifient cette modification. Le Canton de Neuchâtel soutient la politique de transfert du trafic lourd transalpin de la route vers le rail et salue le prolongement des aides financières.

Le Gouvernement neuchâtelois se positionne dès lors favorablement à la modification de la loi sur le transfert du transport de marchandises et l'arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses pour encourager le transport ferroviaire de marchandises à travers les Alpes.

Nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 31 août 2026

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
F. MAIRY

La chancelière,
S. DESPLAND